



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable**

CONSULTATION DU PUBLIC

en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public, défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

Objet de la consultation

L'utilisation de certains produits phytopharmaceutiques à proximité des zones attenantes aux habitations et aux lieux accueillant des travailleurs de façon régulière est subordonnée à des mesures de protection des personnes sur ces lieux. Ces mesures tiennent compte, notamment, des techniques et matériels d'application employés. Les utilisateurs formalisent ces mesures dans une charte d'engagements à l'échelle départementale.

La présente consultation porte sur le projet d'arrêté portant approbation d'une charte d'engagement en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques visée au III de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime.

Lieu de la consultation

Le projet d'arrêté est consultable sur le **site internet des services de l'État dans le Gers** selon les modalités fixées par l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

Délai de consultation

Le public dispose d'un **délai de 21 jours (du 12 septembre au 3 octobre 2022)** pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté et de la note de présentation.

Les avis doivent être transmis **par courrier** à :

Direction départementale des territoires
Service agriculture durable
19 place de l'ancien foirail - B.P. 342 – 32000 AUCH Cedex

ou **par voie électronique** sur la plateforme demarches-simplifiees.fr à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/charte-sncf-32-2022>

Suites de la consultation

Après dépouillement et analyses, **une synthèse des observations** sera ensuite mise à disposition **sur le site internet des services de l'État dans le Gers**.